

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le onze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BOULET Guillaume, DESANLIS Martine, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, DUCHENE Nathalie, JAUNET Caroline, JODOR Edouard, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. AUDO Benoît pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, Mme MOLINES Emmanuelle pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, M. HEBET Christophe pouvoir à Mme JAUNET Caroline, M. BOURSIER Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme DUCHENE Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL – 31/2017

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, avec effet au 01/01/2017, de fixer aux taux suivants, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS – 32/2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

COMMISSION APPEL D'OFFRES : ENTREPRISES RETENUES POUR TRAVAUX EGLISE– 33/2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 26 juin 2017 pour la restauration de la Chapelle Sud de L'Eglise.

Les entreprises retenues sont :

- **lot n°1** (Maçonnerie, pierre de taille, échafaudage)
 - o Entreprise LEON NOEL 16.724,50 € HT
- **lot n°2** (Charpente)
 - o Entreprise PLACIER 7.003,18 € HT
- **lot n°3** (Couverture)
 - o Entreprise DAMEME 7.576,00 € HT
- **lot n°5** (Peintures murales)
 - o Entreprise STASKIEWICZ 1.800,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** le choix de la Commission d'Appel d'Offres

- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des travaux de l'Eglise.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – 34/2017

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Compte tenu de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, il a été décidé la mise en place de la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée de septembre 2017. De ce fait, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'adjoint technique territorial et celui d'ATSEM.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 35 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois d'adjoint technique territorial et de celui d'ATSEM.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2017 – 35/2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin de procéder au reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2017:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 014 article 739223 + 1.600 €
- Chapitre 011 article 60612 - 1.600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

SPECTACLE « AU LOING LA POUDRE... » – 36/2017

Madame le Maire rappelle que le spectacle « Au Loing la Poudre... » produit par la Résidence d'Artistes de la Compagnie Speira a eu un franc succès. Un DVD des différentes actions menées pendant cette résidence a été réalisé. Suite à la demande de plusieurs personnes présentes au spectacle, le Conseil Municipal a décidé de vendre le DVD.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de ce DVD à 8 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif proposé ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'EDUCATION – PLAN NUMERIQUE – 37/2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale a retenu la candidature de l'école de La Genevraye pour la mise en place du Plan numérique.

Madame le Maire précise qu'une subvention de 50 % sur la base d'un montant plafonné à 8.000 € TTC par classe mobile peut être attribuée par la Région Académique d'Ile de France. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8.250,00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Equipement numérique 8.250,00 € T.T.C.

Recettes

- Subvention 50 % 4.000,00 € T.T.C.

Reste à la charge de la commune : 4.250,00 € T.T.C.

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget communal 2017.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SYNDICAT DES TRANSPORTS :

Election du nouveau bureau.

- Mme PILOT de Treuzy-Levelay a été élue Présidente en remplacement de Mme LACROUTE.
- 1^{er} vice-Président, Mme KLEIN de Villemaréchal
- 2ème vice-Président, M. PANNETIER de Moncourt-Fromonville
- 3ème vice-Président, Mme LEDUC de Poligny
- 4ème vice-Président, M. COZIC de Nemours

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Départemental rétrocède à la commune les haies arbustives situées à l'entrée du village côté Nemours.
- Seine et Marne Environnement envisage d'offrir des repères de crue aux communes qui ont été sinistrées par ces crues.
- La Fondation du Patrimoine sollicite l'adhésion de notre commune. Notre cotisation s'élève à 75€.
- Un nouvel article sur la Brasserie PACHAMAMA est paru dans le magazine « le Moniteur de Seine et Marne » du 2 au 8 juillet 2017.
- Une réunion de travail « accessibilité » est programmée pour le mardi 5 septembre à 19 h 30 concernant les travaux de l'école.